

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°110/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement de la circulation et autorisation d'occuper le domaine public Rue Félix Gras

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 23 novembre 2023 par l'entreprise DEBELEC BEZOUCE représentée par M. CARLES Romain et domiciliée 2682, Boulevard François Xavier Fafeurnull 11000 CARCASSONNE en vue de travaux de terrassement pour raccordement électrique, Rue Félix Gras 84260 SARRIANS.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de **réglementer la circulation et le stationnement Rue Félix Gras.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 03 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité publique, **la circulation est réglementée et le stationnement est interdit au niveau du chantier. La route sera barrée pendant toute la durée des travaux.** Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour y déposer des véhicules afin de réaliser des travaux de terrassement pour raccordement électrique, Rue Félix Gras 84260 SARRIANS.

ARTICLE 3^{ème} : L'entreprise DEBELEC BEZOUCE est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.**

ARTICLE 4^{ème} : Le non-respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 5^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, et l'entreprise DEBELEC BEZOUCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 24 novembre 2023

Le Maire,


Anne - Marie BARDET

Mise en ligne le

07/12/23